DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023	1098T

TOURNAGE
Rue Lafayette
Le 07 juillet 2023

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,
Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,
Vu l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,
Vu la permission de voirie n° IF 094 068 23 00494, du 04 juillet 2023,
Vu la demande de la société ALEF ONE du 04 juillet 2023,
Considérant qu'en raison d'un **tournage**, exécuté par la société ALEF ONE – 78, avenue Marceau – 75008 PARIS, il est nécessaire de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement, **rue Lafayette, le 07 juillet 2023.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement, **rue Lafayette**, entre le boulevard de Champigny et l'avenue Pierre Sémard, selon les besoins et l'avancement du tournage, sauf riverains et véhicules d'urgence, **le 07 juillet 2023.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Lafayette, au droit du n°77, sur 6 emplacements et face au n°77, sur 6 emplacements, au droit du n°87, sur 3 emplacements et face au n°87, sur 7 emplacements, le 07 juillet 2023.**
Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. L'entreprise chargée du tournage devra prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'accès des riverains à leur propriété et devra prévenir, pour la fermeture de la voie, s'il y a lieu, que des déviations soient organisées et mises en place (homme-trafic).

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le cinq juillet deux mille vingt-trois,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

MAIRIE de St-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE

05 JUIL 2023
Date de publication électronique.....

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*